

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEUGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA).

Membres avec voix consultative : Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF).

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

Invités ponctuels : Maryline DOUTRE (ENSACF) ; Bérangère FARGES (DGA partenariats et territoires UCA) ; Pierre SCHIANO (VP rayonnement et attractivité de l'université).

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 MAI 2025,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Agent Comptable ;

**PRESENTATION DU PROJET**

██████████ était agente contractuelle à l'UCA jusqu'au 31/08/2024. Dans le cadre d'une régularisation d'un congé maladie saisi en octobre 2024, l'UCA a omis de clôturer une carte de rémunération, générant ainsi un versement de rémunération de septembre à décembre 2024, pour un montant total de 2 951.48€.

Résidente aux Pays-Bas depuis septembre 2024, ██████████ a elle-même signalé à l'UCA avoir perçu un salaire alors qu'elle ne faisait plus partie des personnels de l'établissement.

Un précompte de 1 000€ a été réalisé sur l'indemnité de fin de contrat versée à ██████████ en février 2024, ramenant l'indu à 1 951.48€.

Par courrier du 15/02/2025, Madame Cxxxxxxxxx indique être dans une situation précaire depuis son installation aux Pays-Bas, situation qui ne lui permet pas de s'acquitter de sa dette. Elle rencontre des difficultés à retrouver un emploi et sollicite une remise gracieuse de sa dette.

Après examen, il s'avère que ██████████ a de bonne foi signalée avoir perçu une rémunération induue et accepté que son indemnité de fin de contrat soit retenue afin de résorber sa dette.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la demande de remise gracieuse formulée par ██████████, pour un montant partiel de 1 500€.

Membres en exercice : 12  
Votes : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 9 mai 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.**

DELIB\_DIRECTOIRE\_20250505\_01